

LEXIQUE

Notre langue commune pour le plan de quartier 2019-2024

■ Table locale de concertation

Une table locale de concertation est un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire qui anime et coordonne un mécanisme de concertation, avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales. Il s'agit donc d'un lieu structuré d'échange, de mobilisation et de conception de projets.

Une table de quartier, comme VSMS, est une table locale de concertation intersectorielle et multiréseau, qui vise au développement social d'un quartier. Elle réunit un vaste réseau d'acteurs.trices de divers horizons pour une complémentarité des expertises et des interventions :

- Intersectorielle : elle invite la participation des acteurs.trices locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local, c'est-à-dire tous les secteurs d'intervention qui influent sur la qualité et les conditions de vie (santé, aménagement, économie, éducation, culture, loisirs...);
- Multiréseau : elle mobilise et réunit tous types d'acteurs.trices : intervenants communautaires, associatifs et institutionnels, ainsi que des citoyennes et citoyens intéressé.e.s à s'engager dans une démarche concertée.

Extrait des Statuts et règlements de VSMS (version du 16 juin 2016) :

« **NATURE ET MISSION DE LA CORPORATION** : Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est une table de concertation intersectorielle et multiréseau qui réunit des citoyen.ne.s, des organismes communautaires, des institutions publiques, des institutions financières et des entreprises de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population. La Corporation regroupe plusieurs concertations à travers lesquelles la communauté s'implique. »

■ Membre de VSMS

Un membre de VSMS est une personne physique ou morale qui adhère à l'organisme VSMS pour contribuer à sa mission telle que définie dans les statuts et règlements. En adhérant, le membre déclare partager la vision et les valeurs de VSMS, et en tant que personne morale il s'engage à participer à la vie associative et à la concertation avec les autres membres, l'objectif étant de renforcer l'esprit d'appartenance à la table VSMS et au quartier.

ACTUELLEMENT, selon les Statuts et règlements de VSMS, peut obtenir le statut de membre :

Comme personne morale :

- Un organisme communautaire situé dans le quartier et/ou dont la mission dessert la population de Saint-Michel;
- Une entreprise ou une institution financière ayant des activités dans Saint-Michel;



- Une institution publique (organisation publique ou parapublique telle que ministère, municipalité, établissement de santé ou d'éducation) qui dessert le quartier;

Comme personne physique :

- Un.e citoyen.e âgé.e de dix-huit ans ou plus, résident du quartier Saint-Michel (dans les limites géographiques définies dans les règlements généraux de VSMS).

N.B. Les participant.e.s aux séances de travail estivales de la planification stratégique 2019-2024 ont suggéré la révision du statut de membre.

■ Plan de quartier

Un plan de quartier est l'aboutissement d'un processus de planification stratégique territorial, par lequel les acteurs d'un quartier ont déterminé collectivement (i.e. en concertation) ce sur quoi ils souhaitent agir pour améliorer les conditions de vie dans le quartier et comment.

Il est ainsi formalisé dans un document, qui présente et décrit la situation actuelle (portrait statistique et qualitatif du territoire, de sa population et des enjeux vécus), la vision commune que les acteurs.trices ont pour leur quartier, les principaux changements visés ou les orientations prioritaires pour atteindre cette vision, ainsi que les stratégies d'action conjointe qu'ils.elles souhaitent mettre en œuvre pour cela.

Conformément à l'approche intégrée de l'impact collectif, le plan de quartier vise à faire converger les efforts de tous les acteurs.trices pour atteindre la vision collective de changement du quartier.

Dans le quartier Saint-Michel, un processus de planification stratégique est effectué tous les cinq ans depuis 2003. En 2018-2019, VSMS a coordonné le processus collectif de planification stratégique qui aboutira au plan de quartier 2019-2024.

■ Approche d'impact collectif

L'impact collectif est une approche du développement social fondée sur l'observation que, face à l'ampleur et à la nature complexe des défis sociaux rencontrés, il est plus efficace d'agir collectivement plutôt que de laisser les acteurs.trices du développement (publics, communautaires, associatifs...) s'efforcer chacun de leur côté de répondre au(x) défi(s) qu'ils ont ciblé(s).

Cette approche préconise donc une démarche collective intégrée pour accroître l'impact des initiatives à visée de progrès social. L'approche a été théorisée et formalisée par John Kania et Mark Kramer du cabinet FSG aux États-Unis en 2011 et est promue au Canada par le *Tamarack Institute*. L'application terrain de cette approche et les recherches continues donnent lieu à des bonifications du cadre théorique.

La dernière version du cadre théorique, publiée en 2016 (Impact collectif 3.0), décrit des conditions préalables et des conditions de succès à l'approche d'impact collectif, à savoir:

- Les conditions préalables : le sentiment d'urgence, la mobilisation de personnes influentes, et les ressources adéquates;
- Les conditions de succès : l'engagement inclusif, l'aspiration partagée, l'apprentissage stratégique, des stratégies à fort effet de levier et une structure hôte de changement.

▪ **Assemblée de quartier**

L'assemblée de quartier est l'espace de concertation qui réunit l'ensemble des acteurs.trices du quartier, membres et non membres de VSMS. C'est un lieu de partage de l'information, de consultation, d'échange de points de vue, de mise en commun des travaux des différents espaces de concertation, et de décision collective sur les moyens à prendre pour faire face aux enjeux identifiés dans le quartier.

Ces assemblées sont organisées par l'équipe de VSMS.

ACTUELLEMENT, selon les Statuts et règlements de VSMS :

Composition de l'assemblée de quartier

Les assemblées de quartier sont publiques. Elles sont ouvertes à tout citoyen.ne, organisme communautaire, institution publique, élu, entreprise et institution financière du quartier.

Fréquence des assemblées

Les assemblées de quartier de VSMS doivent se tenir au moins cinq fois par année, à moins que le conseil d'administration en décide autrement.

Mandats de l'assemblée de quartier

- Favoriser l'amélioration de la qualité de vie du quartier par l'implication de la communauté et l'approche multisectorielle;
- Émettre des avis au conseil d'administration sur tout dossier d'intérêt pour le quartier qui lui est soumis;
- Analyser les enjeux du quartier, étudier les dossiers et proposer des moyens à prendre;
- Porter à l'attention du conseil d'administration toute question relevant du mandat de celui-ci;
- Recevoir et donner son avis sur le plan de quartier;
- Favoriser la mise en commun des travaux des concertations;
- Donner son avis sur l'organisation des concertations;
- Proposer les mécanismes favorisant la circulation de l'information au sein des membres de la Corporation.

N.B. il faudrait clarifier les mandats relatifs de l'Assemblée de quartier et du Conseil d'administration, ainsi que leurs relations, en ce qui concerne la planification stratégique.

▪ Espace de changement

(Appellations également envisagées : pôles, chantiers, espaces de travail)

Un espace de changement est un espace de concertation qui réunit les acteurs.trices du quartier intéressé.e.s à travailler sur un plan d'actions collectif visant le changement souhaité et défini dans le plan de quartier.

Dans la nouvelle structure proposée, il en existe quatre, un espace pour chacun des quatre changements visés par le plan de Quartier 2019-2024.

L'équipe VSMS est chargée d'assurer la coordination de l'espace, en collaboration avec les acteurs.trices impliqué.e.s.

Composition : Tous les acteurs.trices du quartier intéressé.e.s à travailler sur le changement, qu'ils soient membres ou non de VSMS :

- citoyen.ne,
- partenaires (organismes communautaires, institutions, entreprises),
- membres de l'équipe de VSMS.

Rôles et Responsabilités :

- Échanger l'information, mutualiser les expertises et croiser les points de vue sur tous les aspects relatifs au changement visé;
- S'assurer du respect des orientations stratégiques définies dans le plan de quartier et de la cohérence de ses initiatives avec les autres espaces de concertation;
- Déterminer et mettre en œuvre collectivement des actions qui permettront l'atteinte du changement visé, en déléguant à des organismes porteurs la responsabilité de mettre en œuvre des parties bien définies de ce plan d'actions;
- Au besoin, mettre en place des comités de travail plus restreints pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'actions (cf Comités de travail);
- Rechercher et gérer collectivement des financements pour la mise en œuvre de ce plan d'actions;
- Effectuer l'évaluation du plan d'actions;
- S'assurer que les redditions de comptes auprès des bailleurs de fonds sont effectuées conformément aux exigences;
- Rendre compte de ses activités (incluant celles des porteurs d'actions) auprès des autres espaces de concertation de VSMS.

▪ Comités de travail

(Appellations également envisagée : comité de projet/instance autonome)

Un comité de travail est un espace de concertation qui réunit un groupe restreint d'acteurs.trices du quartier souhaitant travailler ensemble à la réflexion et à la mise en œuvre opérationnelle

d'une initiative au sein d'un espace de changement. Ce comité est constitué par décision d'un espace de changement, qui doit déterminer précisément son mandat.

Rôles et responsabilités : les rôles et les responsabilités de chaque comité de travail sont définis au préalable par les acteurs.trices de l'espace de changement au moment de sa constitution. Les responsabilités incluent obligatoirement une reddition de comptes à l'espace de changement, qui reste responsable de toutes les initiatives mises en œuvre.

▪ Espace de rencontre culture

L'espace de rencontre culture est un espace de concertation, c'est-à-dire de réseautage, d'arrimage et de travail collectif entre tous les acteurs.trices intéressé.e.s au développement culturel dans le quartier.

L'équipe VSMS est chargée d'assurer la coordination de l'espace, en collaboration avec les acteurs.trices impliqué.e.s.

▪ Espace ponctuel

(Appellations également envisagées : lieu occasionnel/ponctuel/mécanisme)

Un espace de concertation ponctuel est un espace de rencontre qui se forme ad hoc suite à l'identification d'un enjeu (problématique, besoin, opportunité...) qui ne pourrait être adressé dans les espaces de concertation existants, notamment en ce qui concerne la sécurité, les sports et loisirs, et l'environnement.

Tous les partenaires concernés par l'enjeu identifié sont invités à participer à cet espace. Ces rencontres sont faites à la demande des partenaires ou sur proposition de l'équipe VSMS. Une personne de l'équipe VSMS est présent.e lors des rencontres des espaces ponctuels, mais ce n'est pas nécessairement cette personne qui organise et anime les rencontres. Le mécanisme d'organisation sera à clarifier dans la suite du processus.

▪ Expertises

(Appellations également envisagées : critères/stratégies transversales)

Dans l'esprit d'approche intégrée, intersectorielle et multiréseau mise de l'avant par VSMS, nous souhaitons mettre à profit les expertises de tous les acteurs.trices du quartier intéressé.e.s à l'amélioration de la qualité de vie de la population. Il est donc important de reconnaître l'expertise spécifique de certains acteurs.trices ou groupes, afin de la valoriser dans nos interventions collectives :

Expertise sectorielle : Ensemble de connaissances et compétences acquises par l'expérience et la pratique sur un champ d'action spécifique du développement social, par exemple la santé, l'éducation, le développement économique, l'emploi, la culture, les loisirs...

Dans le cadre de la planification stratégique 2019, certaines expertises sectorielles présentes dans le quartier ont été identifiées comme devant être sollicitées et intégrées de manière transversale dans les quatre grands changements visés : il s'agit de la sécurité, des sports et loisirs, de la culture et de l'environnement.

Expertise populationnelle : Ensemble de connaissances et compétences acquises par l'expérience et la pratique sur les problématiques vécues et les interventions à privilégier concernant un segment spécifique de la population, par exemple les femmes enceintes et jeunes enfants, les adolescent.e.s, les aîné.e.s, etc...

▪ Évaluation

Définition : l'évaluation est l'appréciation systématique de la conception, de la mise en œuvre ou des résultats d'une initiative, projet ou action, pour des fins d'apprentissage ou de prise de décision. L'évaluation est au service de l'apprentissage pour améliorer des initiatives issues du plan de Quartier. (Source : Société canadienne d'évaluation, 2015).

Responsabilités : dans la nouvelle structure, chaque espace de changement est responsable d'effectuer l'évaluation aussi bien de sa démarche que de ses actions, afin d'en tirer des apprentissages bénéfiques pour la suite de ses démarches.

▪ Reddition de compte

Définition : une reddition de compte est un rapport présenté par une administration/organisation pour rendre compte de sa gestion au public, dans lequel elle communique des informations utiles à cette fin, par exemple des informations sur l'état de ses finances à une date donnée, sur sa performance financière pour une période déterminée ou sur la réalisation de certaines activités ou de certains programmes.

Responsabilités : chaque espace de changement est responsable d'effectuer les redditions de compte auprès de VSMS et des bailleurs de fonds.